

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2018- 25 du Comité syndical du vendredi 13 juillet 2018

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE :  
CONVENTION PARTICULIERE « BOURG CENTRE »  
POUR LA COMMUNE DE LODEVE**

L'an deux mil dix huit le vendredi 13 juillet à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 juillet 2018.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Yolande PRULHIÈRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Julie GARCIN SAUDO, Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS (représentée par Sylvie PRADELLE), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET (représentée par Dominique NURIT), Louis VILLARET,<br><br>Présence d'Aurélia GIORDANO-ORSINI (responsable du service économique de la chambre de métiers) |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Olivier BRUN, Claude BARRAL, Claude CARCELLER, Jean COSTE, Béatrice FABRE, Dominique BROCC, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Laurent RENAULT, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Jean TRINQUIER, Gérard VALENTINI, Claude VALERO, Philippe VENTRE, Eric VIDAL                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Vu** le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé "Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires,

**Vu** le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "**Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures**",

**Vu** la délibération n°2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

**Vu** la délibération N° CP/2018-AVR/11.13 présenté en Commission Permanente du 13 avril 2018 concernant **l'approbation de conventions particulières pour les communes lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'Etat au titre des Opérations de revitalisation des centres bourgs,**

**Vu** les délibérations concordantes de la **commune de Lodève** et de la **Communauté de Communes Lodévois et Larzac,**

**Considérant** que la Charte du Pays Cœur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCOT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCOT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

**Considérant** que le Cœur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement le projet présenté par la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**Considérant** que de façon complémentaire, le Pays Cœur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global de Gignac : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV...

En ce sens, le projet de développement et de valorisation de la Ville de Lodève et le Programme Opérationnel Pluri-annuel tel qu'annexé à la présente, s'inscrit parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** l'engagement du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault inscrit dans la **convention particulière relative à l'Opération de revitalisation du Centre-Bourg de la Commune de Lodève et de développement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac** ci-annexé,
- ✓ **D'autoriser le** Président à signer cette convention particulière ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

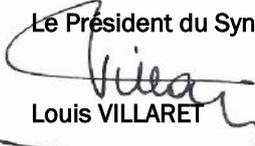
**Clermont l'Hérault, le 17 juillet 2018**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 17 juillet 2018**

**Publiée le 2018  
Transmise le 2018**

**Le Président du Syndicat**

  
**Louis VILLARET**